



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 078-217803808-20220329-DM15_2022-CC

DECISION DU MAIRE n° 19/2022

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget 2022 de la commune de Maule,

Considérant le besoin de renouveler le contrat de suivi du logiciel « Gérald » de la police municipale,

Considérant l'offre de la société LOGIDOC

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société LOGIDOC sise Le Moulin - 82500 GIMAT, la convention de maintenance annuelle et l'attestation d'exclusivité pour le logiciel « Gérald » de la police municipale pour un montant de 80 € T.T.C. du 1er mars 2022 au 28 février 2023 et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le



Laurent RICHARD
Maire de Maule

Vice-Président du Conseil départemental
1^{er} Vice-Président de la C.C. Gally Mauldre